

Agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026

Le conseil d'administration

*Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L712-2 et L712-6-1 ;
Vu la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu les statuts modifiés de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2023-066 du 10 octobre 2023 relative à la mise à jour de la charte des associations étudiantes de l'université Bretagne Sud ;
Vu la délibération n°2024-123 du 17 décembre 2024 portant approbation des statuts de la commission CVEC ;
Vu la délibération n°2025-102 du 15 décembre 2025 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au président ou à la présidente de l'Université Bretagne Sud ;
Vu l'avis de la CFVU du 12 février 2026 ;*

Une demande d'agrément doit être effectuée par toute association souhaitant obtenir la reconnaissance de l'Université Bretagne Sud et prétendre à une subvention de l'établissement. L'agrément est valable pour l'année universitaire en cours. Cet agrément permet de reconnaître l'engagement et les actions menées par l'association étudiante, à condition qu'elle respecte la charte des associations adoptée par le Conseil d'Administration du 10 octobre 2023.

Après en avoir délibéré,

Approuve, à l'unanimité des suffrages exprimés, les agréments des associations étudiantes pour l'année universitaire 2025-2026 suivantes :

- Association des Étudiants en Mobilité Internationale (AEMI)
- BDE IAE
- Citoyens étudiants
- Da Bro Da Breizh
- The Hitch Hacker's Guide To The Galaxy (HACK2G2)
- Any Way
- Beaux-parleurs Éloquence
- UBS sailing team
- BDE Gacolytes
- Les génies dépossédés

Documents en annexe :

- Néant

Décompte des votes :	Suffrages exprimés :	23
Membres en exercice : 31	Pour :	23
Membres présents : 13	Contre :	0
Membres représentés : 10	Abstentions :	0

Visa du président, David MENIER
Par délégation, Michel GENTRIC

Transmission à la Rectrice, Chancelière des universités et publication sur le site de l'UBS : 17 mars 2026

